# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1-7520 Apprêt Epoxy Gris

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 1-7520 Apprêt Epoxy Gris

**Description du produit** : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** 

Utilisations dans les revêtements - Priming materials and coatings

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

valspar

: msds@valspar.com

Valspar b.v.

Zuiveringweg 89 8243 PE Lelystad The Netherlands

tel: +31 (0)320 292200 fax: +31 (0)320 292201

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

**Contact national** 

**GPS Automotive Lelystad** tel: +31 (0)320 292288 fax: +31 (0)320 292201

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Call: +31 (0)30 2748888 - National Poisoning Information Center - Bilthoven

(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications)

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : Call: +31 (0)320 292200 (during daytime)

### **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317 **STOT SE 3, H335** 

**STOT RE 2, H373** 

Aguatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version: 1.3 1/22

antérieure

# **SECTION 2: Identification des dangers**

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification

: F: R11 Xn: R20 Xi; R36/38 R43 N: R51/53

Dangers physiques ou

chimiques

: Facilement inflammable.

Dangers pour la santé

humaine

: Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une

sensibilisation par contact avec la peau.

**Dangers** pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger











Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** 

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.

Intervention

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** 

: Tenir au frais.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 1000)

xylène

4-méthylpentane-2-one 2-méthylpropane-1-ol

butane-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition Version : 1.3 : Aucune validation 2/22 antérieure

# **SECTION 2: Identification des dangers**

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable. applicables à la fabrication,

à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être

pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

# **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

			<u>Classification</u>		
Nom du produit/ composant	Identifiants	<b>w</b> %	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 1000)	CAS: 25036-25-3	≥10 - <25	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315  Eye Irrit. 2, H319	[1]
				Skin Sens. 1, H317	r41 ro1
xylène	REACH #: 01-2119488216-32	≥10 - <25	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9		Xn; R20/21 Xi; R38	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	
4-méthylpentane-2-one	REACH #:	≥10 - <24	F; R11	Flam. Liq. 2, H225	[1] [2]
	01-2119473980-30 CE: 203-550-1 CAS: 108-10-1 Index: 606-004-00-4		Xn; R20 Xi; R36/37 R66	Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 EUH066	
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6	≥5 - <10	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
2-méthylpropane-1-ol	REACH #:	≥2 - <3	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 3/22

antérieure

# **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

	_		,		
	01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1		Xi; R41, R37/38 R67	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38	≥2 - <3	R10	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
	CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6		Xn; R22 Xi; R41, R37/38 R67	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5	≥1 - <3	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
	CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7				
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35	≥1 - <3	F; R11	Flam. Liq. 2, H225	[1] [2]
	CE: 202-849-4		Xn; R20, R48/20, R65	Acute Tox. 4, H332	
	CAS: 100-41-4			STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)	
	Index: 601-023-00-4			Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	
carbonate de magnésium	REACH #: 01-2119523999-20 CE: 208-915-9 CAS: 546-93-0	≥1 - <3	Non classé.	Non classé.	[2]
			Voir section 16	Voir section 16	
			pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-	pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-	
			dessus.	dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### <u>Type</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 4/22

#### **SECTION 4: Premiers secours**

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** 

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 1000). Peut produire une réaction allergique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 5/22

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange

Risque lié aux produits de décomposition thermique

- : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

- : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

# 6.4 Référence à d'autres sections

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 6/22

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

#### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b	5000	50000
E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500
C7b: Facilement inflammable (R11) C9ii : Toxique pour l'environnement	5000 200	50000 500

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 7/22

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	SUVA (Suisse, 1/2014). Absorbé par la peau. Notes: valeur
	non-provisoire
	VLE: 870 mg/m³, 0 fois par équipe, 15 minutes.
	VLE: 200 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes.
	VME: 435 mg/m³, 0 fois par équipe, 8 heures.
	VME: 100 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures.
4-méthylpentane-2-one	SUVA (Suisse, 1/2014). Absorbé par la peau. Notes: valeur
	non-provisoire
	VLE: 164 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 40 ppm 15 minutes.
	VME: 82 mg/m³ 8 heures.
	VME: 20 ppm 8 heures.
2-méthylpropane-1-ol	SUVA (Suisse, 1/2014). Notes: valeur non-provisoire
	VLE: 150 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
	VLE: 50 ppm 15 minutes.
	VME: 150 mg/m³ 8 heures.
	VME: 50 ppm 8 heures.
butane-1-ol	SUVA (Suisse, 1/2014). Notes: valeur non-provisoire
	VLE: 150 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 50 ppm 15 minutes.
	VME: 150 mg/m³ 8 heures.
	VME: 50 ppm 8 heures.
oxyde de zinc	SUVA (Suisse, 1/2014).
	VME: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: poussière et fumée alvéolaires
	VLE: 3 mg/m³ 15 minutes. Forme: poussière et fumée alvéolaires
éthylbenzène	SUVA (Suisse, 1/2014). Absorbé par la peau. Notes: valeur
	non-provisoire
	VLE: 220 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 50 ppm 15 minutes.
	VME: 220 mg/m³ 8 heures.
	VME: 50 ppm 8 heures.
carbonate de magnésium	SUVA (Suisse, 6/2013).
	VME: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières inhalables
	(poussières totales)
	VME: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussière respirable (particules)

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
xylène	DNEL	Court terme	289 mg/m³	Opérateurs	Local
xylerie	DINEL	Inhalation	209 Hig/III	Operateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL DNEL	Long terme Cutané Court terme Inhalation	180 mg/kg 174 mg/m³	Opérateurs Consommateurs	Systémique Local
	DNEL	Court terme Inhalation	174 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané		Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	1.6 mg/kg	Consommateurs	Systémique
4-méthylpentane-2-one	DNEL	Court terme Inhalation	208 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	208 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	83 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	11.8 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	83 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	155.2 mg/ m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	155.2 mg/ m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.7 mg/m³		Local
	DNEL	Long terme Inhalation	14.7 mg/m³		Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	4.2 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	4.2 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	2.5 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
2 máthularanas 4 al	DNEL	Long terme Orale	0.83 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
2-méthylpropane-1-ol	DNEL	Long terme	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme	55 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
hutana 1 al	DNEL	Long terme Orale	25 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
butane-1-ol	DNEL	Long terme	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	55 mg/m³	Consommateurs	Local
ovide de zinc	DNEL	Long terme Orale	3.125 mg/ kg 5 mg/m³	Consommateurs	Systémique
oxyde de zinc	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	2.5 mg/m³	Consommateurs	Systémique

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation			
	DNEL	Long terme Orale	0.83 mg/	Consommateurs	Systémique
			kg bw/jour		
	DNEL	Long terme Cutané		Opérateurs	Systémique
			bw/jour		
	DNEL	Long terme Cutané		Consommateurs	Systémique
			bw/jour		
éthylbenzène	DNEL	Long terme	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Cutané	180 mg/kg	Opérateurs	Systémique
			bw/jour		
	DNEL	Long terme	15 mg/m³	Consommateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Orale	1.6 mg/kg	Consommateurs	Systémique
			bw/jour		

#### **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg	-
	Sol	2.31 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
4-méthylpentane-2-one	Eau douce	0.6 mg/l	-
	Marin	0.06 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	8.27 mg/kg	-
	Sol	1.3 mg/kg	-
	Usine de Traitement	27.5 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
bis(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	20.6 μg/l	-
, ,	Eau de mer	6.1 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg dwt	_
	Sol	35.6 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 μg/l	-
2-méthylpropane-1-ol	Eau douce	0.4 mg/l	-
<b>31</b> 1	Marin	0.04 mg/l	_
	Sédiment d'eau douce	1.52 mg/kg	_
	Sédiment d'eau de mer	0.152 mg/kg	_
	Sol	0.0699 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
butane-1-ol	Eau douce	0.082 mg/l	-
-	Eau de mer	0.0082 mg/l	_
	Sédiment d'eau douce	0.178 mg/kg	_
	Sédiment d'eau de mer	0.0178 mg/kg	_
	Sol	0.015 mg/kg	_
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2476 mg/l	-
oxyde de zinc	Eau douce	20.6 μg/l	-
	Eau de mer	6.1 µg/l	_
	Sédiment d'eau douce	117 mg/kg dwt	_
	Usine de Traitement	52 μg/l	_
	d'Eaux Usées	'	
	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg dwt	_
	Sol	35.6 mg/kg dwt	_
éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l	-
_			

Date d'édition/Date de révision: 12/02/2016Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 1.310/22

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle | Eau de mer | 0.01 mg/l | - 13.7 mg/kg | - 1.37 mg/kg | - 1.37

d'Eaux Usées

Usine de Traitement

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

2.68 mg/kg

9.6 mg/l

#### Mesures de protection individuelles

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

# Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé. Recommandé: lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial.

# Protection de la peau Protection des mains

- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : Recommandé EN 374 caoutchouc fluoré Feuille >= 0.7 mm
  - < 1 heure (temps avant transpercement) : Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection. Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 11/22

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### **Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: EN 405:2001 + A1:2009 filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules FFA2P3 R D

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide. Couleur Gris. Odeur : Mat

Seuil olfactif : Non disponible. Non disponible. pН Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: >100°C

: Vase clos: 18.5°C Point d'éclair Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible. Limites supérieures/ Seuil minimal: 1.2% inférieures d'inflammabilité ou Seuil maximal: 10.9%

limites d'explosivité

Pression de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur : 3.5 [Air = 1]

Densité relative

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

: Non disponible.

Température d'autoinflammabilité

Non disponible.

Température de décomposition

**Viscosité** Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version: 1.3 antérieure

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune dor

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux
 Example 2 : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 1000). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 13/22

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 1000)	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
, ,	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	_
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	27.6 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
4-méthylpentane-2-one	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8.2 à 16.4 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2080 mg/kg	-
bis(orthophosphate) de	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	>5.7 mg/l	4 heures
trizinc	brouillards			
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
2-méthylpropane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>24.6 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	2460 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3350 mg/kg	-
butane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>17.76 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3430 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2292 mg/kg	-
oxyde de zinc	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5.7 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>9.6 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>15000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>3500 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA	
Cutané	22568.3 mg/kg 9029.5 mg/kg 45.42 mg/l	

#### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 Percent	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
4-méthylpentane-2-one	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	_	40 milligrams	_
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500	-
butane-1-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	milligrams 24 heures 2 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.005	-

 Date d'édition/Date de révision
 : 12/02/2016
 Date de la précédente édition
 : Aucune validation
 Version
 : 1.3
 14/22

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

				Mililiters	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				milligrams	
oxyde de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500	
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500	
				milligrams	
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500	-
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
				milligrams	

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Tératogénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
4-méthylpentane-2-one	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
2-méthylpropane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
butane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène éthylbenzène	Catégorie 2 Catégorie 2	Indéterminé Indéterminé	Indéterminé organes de l'audition

#### **Danger par aspiration**

xylène éthylbenzène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Autres informations** : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision: 12/02/2016Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 1.315/22

# **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
xylène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1 à 10 mg/l	Poisson	96 heures
4-méthylpentane-2-one	CE50 400 mg/l	Algues	96 heures
	CE50 >200 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	CL50 >179 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë CE50 63.1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 6.3 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
2-méthylpropane-1-ol	Aiguë CE50 1799 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1100 mg/l	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 1430 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 117 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 20 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
butane-1-ol	Aiguë CE50 225 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	96 heures
	Aiguë CE50 1328 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1376 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 4.1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
oxyde de zinc	Aiguë CE50 0.17 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
	Aiguë CL50 320 ppm	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Chronique NOEC 0.017 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 >1.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >10 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
butane-1-ol	OECD 301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE	>70 % - 19 jours	-	-

#### Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
4-méthylpentane-2-one butane-1-ol	-		Facilement Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 16/22 antérieure

# **SECTION 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 1000)	2.64 à 3.78	31	faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
4-méthylpentane-2-one	1.9	-	faible
bis(orthophosphate) de	-	60960	élevée
trizinc			
2-méthylpropane-1-ol	1	-	faible
butane-1-ol	1	-	faible
oxyde de zinc	-	60960	élevée
éthylbenzène	3.6	-	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

# Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 17/22

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

# Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES	PEINTURES	PAINT. Marine pollutant (trizinc bis (orthophosphate))	Paint
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	No.
Autres informations	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  Numéro d'identification du danger 33  Quantité limitée 5 L  Dispositions particulières 163, 640C, 650	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  Dispositions particulières 163, 640C, 650	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.  Emergency schedules (EmS) F-E, _S-E_ Special provisions 163	The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.  Passenger and Cargo Aircraft Quantity limitation: 5 L Packaging instructions: 353 Cargo Aircraft Only Quantity limitation: 60 L Packaging instructions: 364 Limited Quantities - Passenger Aircraft Quantity limitation: 1 L Packaging instructions: Y341

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3

antérieure

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

1-7520 Apprêt Epoxy Gris

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Code tunnel	Special provisions A3, A72
(D/E)	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations

dangereuses et de certains articles

dangereux

**Autres Réglementations UE** 

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Directive Seveso** 

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

#### Catégorie

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

C7b: Facilement inflammable (R11) C9ii : Toxique pour l'environnement

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** 

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

**Teneur en COV** : COV (p/p) : 28.697090318%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### **Listes internationales**

**Inventaire national** 

Australie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Chine: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Indéterminé.

États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Code FIPEC :

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la : -

littérature et sources de

données

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 20/22

# **SECTION 16: Autres informations**

SECTION 16: Autres informations				
Classificat	ion	Justification		
Eye Dam. 1, H318		D'après les données d'essai Méthode de calcul		
Texte intégral des mentions : H abrégées	H225 H226 H302 (oral) H304 H312 (dermal) H315 H317 H318 H319 H332 (inhalation) H335 H336 H373 H373 (hearing organs)	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition) Très toxique pour les organismes aquatiques.		
	H410 H411 H412	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES		

#### **SECTION 16: Autres informations**

	CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (organes de
STOT SE 3, H335	l'audition) - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies
STOT SE 3, H336	respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

# Texte intégral des phrases R abrégées

: R11- Facilement inflammable.

R10- Inflammable.

R20- Nocif par inhalation. R22- Nocif en cas d'ingestion.

R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R41- Risque de lésions oculaires graves.

R38- Irritant pour la peau.

R36/37- Irritant pour les veux et les voies respiratoires.

R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

: F - Facilement inflammable

Xn - Nocif

Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression

Date d'édition/ Date de

révision

: 12/02/2016 : 12/02/2016

. 12/02/201

Date de la précédente

édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1.3

#### Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 12/02/2016 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1.3 22/22